

AVANTAGES DE L'ACCORD

DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE

LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

RÉSUMÉ



LE COMMERCE:
la clé
de l'avenir

Canada

LIBRARY E A/BIBLIOTHEQUE A E



3 5036 20025598 5

BIBLIOTHEQUE A E



DOCS
CA1 EA 88S71 EXF
Benefits of the Canada-United
States Free Trade Agreement :
summary. --
43248691



AVANTAGES DE L'ACCORD DE LIBRE-ÉCHANGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

RÉSUMÉ

Lors de sa mise en vigueur, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis constituera une source d'avantages économiques importants pour toutes les régions du Canada et tous les grands secteurs de l'économie canadienne. On trouvera dans le présent document un résumé de ces avantages tels que définis dans des analyses récentes.

AVANTAGES ÉCONOMIQUES

AVANTAGES MACRO-ÉCONOMIQUES

Le ministère des Finances a procédé à une étude destinée à mesurer globalement les avantages économiques susceptibles de résulter de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Les principales conclusions de cette étude sont les suivantes :

- l'Accord aura pour effet à long terme d'accroître le revenu réel des Canadiens d'au moins 2,5 pour cent. Cela représente une augmentation permanente du revenu réel total d'environ 450 \$ par an pour chaque Canadien, ou 1 800 \$ pour une famille de quatre personnes;
- cette augmentation de 2,5 pour cent du revenu réel des particuliers est une approximation qui ne tient sans doute pas compte de tous les avantages économiques de l'Accord. En effet, d'autres avantages, plus difficiles à mesurer ceux-là, résulteront également de la libéralisation des échanges de services, de l'assouplissement des conditions des investissements transfrontaliers, d'un accès plus sûr au marché étasunien ainsi que d'une économie canadienne plus souple et plus innovatrice;
- des gains de revenu résulteront d'une diminution des prix à la consommation, d'économies d'échelle, du prix moins élevé des biens intermédiaires importés des États-Unis ainsi que d'une affectation plus efficace des ressources de l'économie;
- la production canadienne augmentera dans chacun des trois grands secteurs : 10,6 pour cent dans le secteur manufacturier, 2,1 pour cent dans le secteur primaire et environ 1 pour cent dans le secteur des services. Une expansion est à prévoir même dans les industries les plus fortement protégées;
- les avantages économiques de l'Accord commenceront à se faire sentir peu de temps après l'entrée en vigueur de celui-ci. Ainsi, d'ici 1993, 120 000 nouveaux emplois pourraient être créés et cette progression de l'emploi devrait se poursuivre au-delà de 1993.

AVANTAGES POUR LES CONSOMMATEURS

Les consommateurs canadiens retireront d'importants avantages de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Voici quels en sont les principaux :

- l'élimination des droits de douane et des autres obstacles à l'importation des produits des États-Unis se soldera par une diminution des prix et un choix plus vaste pour les consommateurs canadiens;
- les produits fabriqués au Canada verront également leurs prix diminuer à cause d'une réduction des coûts de fabrication, de la concurrence accrue et des économies d'échelle rendues possible grâce à un accès illimité au marché étasunien;
- le maintien des normes techniques garantissant un étiquetage bilingue, l'interdiction des produits dangereux, etc.; et
- l'élimination de certaines limites quantitatives telles que celles qui portent sur les automobiles usagées provenant des États-Unis.

Pour les consommateurs canadiens :

- le coût de la vie pour les familles à revenu modeste diminuera d'environ 3 pour cent, soit de 255 \$ à 395 \$ par an (moyenne : 325 \$ par an);
- le coût de la vie pour les ménages à revenu moyen et à revenu élevé diminuera d'environ 2 pour cent, soit de 612 \$ à 949 \$ par an (moyenne : 800 \$ par an);
- la famille moyenne de quatre personnes économisera entre 85 \$ et 310 \$ par an en dépenses de nourriture; et
- la famille à revenu moyen paiera d'une façon générale de 5 000 \$ à 8 000 \$ de moins pour acquérir et meubler une maison.

LES FEMMES

Les femmes canadiennes retireront d'importants avantages de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. En tant que travailleuses, entrepreneures et consommatrices, les femmes apportent une contribution importante à l'économie canadienne et, à ce titre, elles peuvent s'attendre à obtenir une part substantielle des avantages et des débouchés engendrés par le libre-échange.

L'Accord de libre-échange éliminera les droits de douane, réduira les autres barrières commerciales et assurera la création d'un environnement plus stable et plus prévisible pour le commerce et l'investissement sur le continent nord-américain. On doit par conséquent s'attendre à ce que les femmes voient leurs possibilités et leurs débouchés augmenter dans l'ensemble de l'économie :

- pour les femmes, le libre-échange signifiera des possibilités d'emploi accrues. Dans le secteur des services, secteur qui absorbe 84 pour cent de la population active féminine, les femmes ne manqueront pas de trouver de nouvelles possibilités de débouchés de carrière. Dans le

secteur manufacturier, l'avènement d'industries plus efficaces et compétitives aura pour effet d'augmenter le nombre et la qualité des emplois occupés par des femmes. La croissance du secteur primaire augmentera les possibilités de débouchés pour les femmes dans des occupations non traditionnelles.

- pour les femmes canadiennes travaillant dans des fermes, l'Accord de libre-échange signifiera un accès plus vaste et plus sûr au marché étasunien pour les produits agricoles canadiens;
- les femmes entrepreneures, dont le nombre et l'importance ne cessent de croître, trouveront dans l'Accord de nouvelles possibilités de débouchés;
- les femmes consommatrices bénéficieront de l'élimination des droits de douane qui se traduira par des prix plus compétitifs et un plus vaste choix de biens et de services; et
- enfin, la croissance économique engendrée par le libre-échange offrira une base plus large pour le financement des programmes sociaux.

AVANTAGES PAR RÉGION

Toutes les régions du Canada bénéficieront de gains de revenu réels allant de 2,3 pour cent dans la région de l'Atlantique et au Québec à 2,7 pour cent en Ontario. Les provinces de la région du Centre bénéficieront tout particulièrement de l'expansion du secteur manufacturier. D'autres régions bénéficieront de la réduction des prix des biens manufacturés, du potentiel de transformation plus poussé de leurs ressources ou des possibilités offertes en ce qui a trait à la diversification de leur économie.

COLOMBIE-BRITANNIQUE

L'économie de la Colombie-Britannique est fortement axée sur l'exportation, non seulement aux États-Unis, mais également dans le reste du monde. En 1986, la province a exporté pour 13,5 milliards de dollars de marchandises, dont 6,3 milliards de dollars, ou 51 pour cent, aux États-Unis.

L'industrie forestière, qui fournit à la Colombie-Britannique 45 pour cent de l'ensemble de ses exportations, a fait l'objet d'un harcèlement intensif de la part de groupes d'intérêts commerciaux américains. Le mécanisme de règlement des différends prévu par l'Accord devrait dorénavant lui être bénéfique.

Lorsque les droits de douane extraordinaires seront abolis conformément à l'Accord, les bardeaux de cèdre rouge de l'Ouest devraient connaître de nouveau un régime d'exportation libre vers les États-Unis. Grâce à l'Accord, le Canada conservera également le contrôle sur les exportations de grumes et, ce faisant, préservera l'emploi dans les scieries de la Colombie-Britannique.

En 1986, la Colombie-Britannique a exporté aux États-Unis 103 millions de dollars de produits de la pêche, soit plus de 18 pour cent de sa production totale. L'Accord de libre-échange est une bonne affaire pour les 19 000 pêcheurs et les 50 usines de transformation de la province.

L'énergie est un secteur clé de l'économie de la Colombie-Britannique qui occupe respectivement les premier, deuxième et troisième rangs au Canada pour la production de charbon, de gaz et de pétrole. Les exportations d'hydro-électricité de la Colombie-Britannique à destination des États américains de l'Ouest sont garanties en vertu de l'Accord. Ainsi, la sécurisation et l'élargissement de ces marchés en sol américain se traduira par de nouveaux investissements dans le secteur énergétique de la Colombie-Britannique et, par conséquent, par la création d'emplois et la sécurité énergétique dans la province même.

La Colombie-Britannique retirera d'importants avantages de l'abolition des barrières qui faisaient obstacle à l'entrée de l'électricité, de pétrole brut, des produits de raffinage et d'autres produits énergétiques sur le marché étasunien. Ainsi, les États-Unis exigeront que, pour les fins de l'utilisation des lignes de transmission, la Bonneville Power Administration traite B.C. Hydro sur le même pied que les entreprises productrices d'électricité établies à l'extérieur de la région nord-ouest du Pacifique, ce qui permettra à la Colombie-Britannique d'approvisionner la Californie en électricité.

L'Accord recèle des avantages réels pour le secteur manufacturier de la Colombie-Britannique. Ainsi, les producteurs de papier journal acquerront une plus grande sûreté d'accès au marché étasunien et, grâce à l'élimination des droits de douane, les fabricants d'équipement d'abattage et de sciage seront capables de faire face plus efficacement à la concurrence sur le marché des États-Unis. Les fabricants d'appareils électroniques, principalement de matériel et de logiciel de télécommunications, bénéficieront eux-aussi de l'abolition des droits de douane.

Les industriels de la Colombie-Britannique qui possèdent une compétitivité suffisante verront s'ouvrir davantage à eux les portes du marché étasunien dans des domaines tels que les pêches, les sciences de l'environnement et des ressources, l'ingénierie, la défense maritime et l'exploration en haute mer.

Au cours de la période de transition, les droits de douane peuvent être momentanément restaurés lorsqu'une industrie est menacée par les importations. Pour les produits du secteur horticole, la période de transition est de vingt ans.

Par suite de l'entrée en vigueur de l'Accord, les viticulteurs et les producteurs de raisin de la Colombie-Britannique devront procéder à certains ajustements. En collaboration avec les industriels, le gouvernement a entamé une étude destinée à évaluer l'incidence de l'Accord sur la compétitivité du secteur et à permettre l'adoption d'un train de mesures spéciales appropriées.

LES PRAIRIES

Les États-Unis sont, de loin, le plus important marché d'exportation de l'Alberta, qui y écoule environ 75 pour cent du volume total de ses exportations. Ce qui, en 1986, représentait quelques 10 milliards de dollars, dont environ 50 pour cent provenaient de la vente de gaz naturel et de pétrole brut. En 1986, 47 pour cent des exportations de la Saskatchewan - surtout la potasse, l'uranium, le pétrole, les céréales et les oléagineux, - étaient destinées aux États-Unis. Alors que cette proportion, principalement sous la forme de matières premières et de biens finis, était de plus de 56 pour cent dans le cas du Manitoba.

Grâce à l'abolition des droits de douane préconisée par l'Accord de libre-échange, les producteurs de bétail des Prairies écoulent plus facilement leurs produits sur le marché des États-Unis. Il en ira de même pour les producteurs de céréales, d'oléagineux et de pommes de terre.

L'exemption de la loi américaine sur les importations de viande dont ils bénéficieront facilitera et rendra plus sûr l'accès des producteurs de boeuf des Prairies au marché des États-Unis.

Grâce au mécanisme de règlement des différends prévu par l'Accord, les agriculteurs et les industriels du secteur de la transformation alimentaire seront traités de façon plus équitable lorsqu'ils seront l'objet de mesures commerciales décrétées par les États-Unis.

L'Accord de libre-échange favorise la création de réserves énergétiques grâce à l'application de prix compétitifs, à l'assouplissement des marchés et au développement d'une industrie énergétique forte et enthousiasme. Pour les industriels albertains du secteur gazo-pétrolier, cela signifie une plus grande sécurité d'exportation vers les États-Unis. Pour les Saskatchewanais, l'Accord signifie l'élimination des menaces protectionnistes auxquelles étaient en butte les quelque 300 millions de dollars de ses exportations d'uranium à destination des États-Unis. Les Manitobains y puiseront quant à eux la sécurité de leurs exportations d'électricité dans les États du Mid-West.

Les provinces des Prairies bénéficieront également du fait que l'Accord assouplit les règles qui restreignaient le commerce de produits énergétiques entre le Canada et les États-Unis. Ainsi, ces derniers ne pourront plus dorénavant imposer de restrictions quantitatives ou une taxe énergétique spéciale.

Les provinces des Prairies seront capables de transformer sur place une plus grande quantité de matières premières parce qu'il sera devenu plus économique pour eux de le faire. Par conséquent, on assistera à la création d'emplois dans les secteurs forestier, métallurgique et chimique. Étant donné que 75 pour cent des exportations de l'industrie pétrochimique albertaine sont destinées aux États-Unis, l'élimination des droits de douane créera des emplois au fur et à mesure que cette industrie verra sa compétitivité augmenter sur le marché étasunien.

Les fabricants de vêtements établis au Manitoba bénéficieront eux aussi d'un accès élargi au marché des États-Unis, qui absorbe déjà 81 pour cent de leur production.

Le secteur des services est le secteur économique qui connaît la plus forte croissance tant au Canada qu'aux États-Unis et sa proportion par rapport à l'ensemble des échanges ne cesse d'augmenter. Les provinces des Prairies occupent une position forte dans le domaine du pétrole, du génie chimique et minier, de la technologie des ressources, de la gestion-conseil, de la comptabilité, des services informatiques, de l'assurance et des services bancaires. L'accord concernant les services garantit à ce secteur le haut niveau d'accès au marché étasunien dont il jouit à l'heure actuelle.

ONTARIO

Les exportations sont le nerf de l'économie de l'Ontario. En effet, celle-ci a exporté en 1986 plus de 30 pour cent des biens produits dans la province. Ces exportations représentaient quelques 56,2 milliards de dollars, soit plus de 6 000 \$ par habitant.

L'Ontario exporte principalement les produits suivants :

- automobiles, camions et pièces de rechange
- métaux précieux
- machines et équipement de bureau
- papier journal
- équipement de télécommunications
- machines et appareils divers
- pièces d'aéronef
- services, tels que services financiers et assurance.

L'Ontario entretient des liens étroits avec l'économie américaine. En effet, plus de 90 pour cent de l'ensemble de ses exportations vont aux États-Unis alors que 83 pour cent de ses importations en proviennent.

Les exportations de produits automobiles aux États-Unis constituent le plus important secteur d'exportation de l'économie ontarienne. En 1986, l'Ontario a exporté pour 31 milliards de dollars d'automobiles, de camions et de pièces de rechange aux États-Unis - 55 pour cent de l'ensemble des exportations ontariennes aux États-Unis. Le Pacte de l'automobile et les sauvegardes dont il est assorti sont garantis par l'Accord de libre-échange. Ainsi, les entreprises qui bénéficiaient de ce pacte continueront de le faire en vertu du maintien de l'exonération de douane sur les importations d'outre-frontières. La nouvelle exigence de contenu nord-américain plus rigoureuse encouragera les entreprises d'assemblage, et plus particulièrement celles des pays tiers, à acheter plus de pièces des fabricants canadiens et américains. Cela voudra par conséquent dire plus d'emplois pour les Canadiens.

L'élimination des droits de douane par le Canada et les États-Unis d'ici à 1998 permettra aux autres industries ontariennes de jouir de coûts réduits et d'accroissements de productivité semblables à ceux dont le pacte est l'instigateur depuis 23 ans dans le secteur automobile. Ainsi, la diminution de leurs prix de revient permettra aux industriels ontariens de se montrer plus compétitifs non seulement sur le marché intérieur, mais également aux États-Unis et dans les pays tiers.

Des frais de production moins élevés et un accès garanti à un marché de 230 millions de consommateurs sont des moteurs d'investissement très puissants. En outre, les retombées ainsi produites bénéficieront non seulement aux industries ontariennes fortement dépendantes des exportations telles que l'industrie forestière et les produits de technologie de pointe, mais également à celles des vêtements et textiles, ou encore des machines et des appareils qui, ce faisant, auront à leur tour l'occasion d'exploiter sur une base préférentielle par rapport à leurs concurrents des autres pays, ce vaste marché étasunien qui est le plus riche au monde.

Les agriculteurs canadiens exportent aux États-Unis pour près de 4 milliards de dollars de produits agricoles chaque année et, parmi ceux-ci, les agriculteurs ontariens occupent le premier rang. L'industrie de transformation alimentaire canadienne est en majeure partie située en Ontario. Celle-ci est également un important producteur de la plupart des espèces animales et horticoles produites au Canada. Elle est également le plus important producteur de maïs, de fèves soya et de tabac.

Les cultures fruitières et maraîchères de l'Ontario seront protégées pendant vingt ans par des mesures douanières spéciales que l'on pourra invoquer lorsque,

le cas échéant, les prix seront anormalement bas. Les offices de commercialisation des produits laitiers, des volailles et des oeufs ainsi que les contrôles des importations dans ces secteurs seront maintenus.

L'élimination des droits de douane aux États-Unis permettra aux fruits et légumes et aux aliments transformés produits en Ontario d'entrer plus facilement aux États-Unis. Quand à elle, l'exemption de la loi américaine sur les importations de viande bénéficiera aux producteurs de boeuf et aux entreprises de conditionnement de la viande de l'Ontario.

L'Accord de libre-échange élimine d'emblée les mesures protectionnistes relatives aux prix et aux listes de produits en ce qui a trait aux spiritueux. En ce qui a trait aux vins, ces mesures seront éliminées sur une période de sept ans. Ainsi, les consommateurs ontariens bénéficieront de prix moins élevés et d'un meilleur choix tandis que les distilleries ontariennes de classe internationale jouiront d'un meilleur accès sur le marché des États-Unis. En collaboration avec les industriels, le gouvernement a entamé une étude destinée à évaluer l'incidence de l'Accord sur la compétitivité du secteur et à permettre l'adoption d'un train de mesures spéciales appropriées.

Dans le secteur des services, l'Ontario occupe une position forte dans des domaines tels que l'ingénierie, la gestion-conseil, les télécommunications, les services informatiques, l'assurance et les services financiers. Quarante pour cent des professionnels canadiens sont établis en Ontario, où on compte notamment quelques 2 000 architectes, 32 000 ingénieurs et scientifiques et 18 000 experts-conseils.

QUÉBEC

Plus de 75 pour cent des exportations du Québec sont destinées aux États-Unis. En 1986, la valeur de ces exportations a atteint 16 milliards de dollars.

Le Québec exporte principalement les produits suivants :

- papier journal
- automobiles
- aluminium
- matériel de télécommunications
- minerais de fer et leurs concentrés
- bois d'oeuvre résineux et pâte de bois
- wagons de chemin de fer et véhicules de transport en commun
- machines, appareils et équipements
- électricité.

L'industrie forestière du Québec est fortement dépendante du marché des États-Unis. En 1986, près de 90 pour cent de la production québécoise de papier journal, soit quelques 2,4 milliards de dollars, a été vendue aux États-Unis. En outre, la presque totalité du bois d'oeuvre résineux a été achetée par les Américains, ce qui représente environ 626 millions de dollars. Enfin, plus de la moitié des exportations québécoises de pâte de papier sont destinées aux États-Unis.

Comme les autres provinces productrices de bois, le Québec a ressenti les effets des pressions protectionnistes américaines, surtout dans le domaine du bois d'oeuvre résineux. Le nouveau mécanisme de règlement des différends prévu par l'Accord de libre-échange permettra aux industriels québécois d'être traités

équitablement lorsqu'ils seront l'objet de mesures commerciales décrétées par les États-Unis.

Les produits du secteur des ressources tels que les produits chimiques, la pâte de bois, le papier et d'autres produits forestiers qui, jusque là, étaient touchés par des barrières tarifaires qui dissuadaient les industriels québécois d'en assurer la transformation sur place bénéficieront de l'élimination des droits de douane américains.

Les Québécois sont conscients qu'il faut de gigantesques investissements pour développer l'hydro-électricité. Grâce à l'Accord énergétique, ils seront dotés du marché dont ils ont besoin pour continuer de financer le développement de leur base énergétique. Comme par le passé, ces investissements destinés à développer le secteur hydro-électrique engendreront des retombées importantes pour l'ensemble de l'économie québécoise, tant en raison de la baisse du prix de l'énergie à la consommation que pour les avantages industriels qui sont liés au développement de l'hydro-électricité.

Avec ces quelque 60 pour cent de produits agricoles et autres produits alimentaires exportés aux États-Unis, le secteur agro-alimentaire québécois ne manquera pas de bénéficier de l'Accord. Cela vaut tout particulièrement pour l'exemption de la loi américaine sur l'importation de viande qui bénéficiera aux producteurs de boeuf et de veau ainsi qu'aux industriels québécois qui oeuvrent dans le secteur du conditionnement de la viande. Les producteurs québécois de légumes à feuilles ou à racines accéderont beaucoup plus facilement au marché étatsunien. Néanmoins, la production québécoise de fruits et de légumes sera protégée pendant vingt ans par des mesures douanières spéciales que l'on pourra invoquer lorsque, le cas échéant, les prix seront anormalement bas. En outre, l'industrie laitière et les éleveurs de volailles établis au Québec continueront d'être protégés. La formule des offices de commercialisation, l'encadrement de la demande (y compris le contingentement des importations) et les droits annexes qui sont garantis par le GATT demeurent inchangés.

Le règlement interdisant la vente dans les épiceries québécoises de vins enbouteillés ailleurs qu'au Québec continue lui aussi de s'appliquer.

Dans le secteur des services, le Québec occupe une position forte dans des domaines tels que l'ingénierie, les télécommunications, la gestion-conseil, les services informatiques, l'assurance, les services financiers et le tourisme.

PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

Le commerce extérieur joue un rôle essentiel dans la croissance et la prospérité des provinces de l'Atlantique. En 1986, le Nouveau-Brunswick a exporté pour 2,6 milliards de dollars de biens, dont les deux tiers aux États-Unis, la Nouvelle-Écosse, pour 2,1 milliards de dollars de biens, dont les deux tiers également aux États-Unis, Terre-Neuve, pour 1 milliard de dollars de biens, dont plus de la moitié aux États-Unis, et l'Île-du-Prince-Édouard, pour près de 147 millions de dollars de biens, dont plus de 60 pour cent chez nos voisins du Sud.

Les pêches, l'agriculture, les produits forestiers, l'énergie et les minéraux sont les moteurs de l'économie des provinces de l'Atlantique. En effet, quelques 75 000 personnes oeuvrent dans ces secteurs et la sécurité de leur emploi dépend dans une large mesure des exportations. Par le passé, les droits de douane élevés appliqués par les États-Unis sur les produits forestiers et les produits des pêches ont empêché ces deux industries de se développer comme elles auraient dû.

Les mesures protectionnistes adoptées par les États-Unis se sont fait particulièrement sentir dans les secteurs suivants :

- Nouveau-Brunswick : bois d'oeuvre résineux, pommes de terre blanches et frites;
- Île-du-Prince-Édouard : poissons de fonds et pommes de terre blanches;
- Nouvelle-Écosse : poissons de fonds, morue salée et bois d'oeuvre résineux;
- Terre-Neuve : morue salée et poissons de fonds.

Le nouveau mécanisme bilatéral de règlement des différends commerciaux prévu par l'Accord de libre-échange fournira aux exportateurs canadiens non seulement un accès meilleur et plus sûr au marché étasunien, mais il leur permettra également d'être traités sur un pied d'égalité par rapport à leurs concurrents américains et leur garantira de nombreux autres avantages qu'ils ne risqueront pas de voir s'effriter à l'avenir.

En plus d'assurer un accès plus sûr au marché étasunien à des exportations de poisson essentielles à l'économie des provinces de l'Atlantique, l'Accord maintient les restrictions actuelles en ce qui a trait aux intérêts étrangers dans l'industrie de la pêche et, ce faisant, assure le maintien du contrôle canadien sur cette industrie. L'Accord maintient également la prérogative que nous accorde le *Droit international de la mer* d'exiger que les prises recueillies à l'intérieur de notre zone économique soient débarquées sur nos côtes. Enfin, les réglementations provinciales concernant la restriction des exportations de poisson non transformé aux États-Unis ont été maintenues.

Les États-Unis auront aboli leurs droits de douane sur la plupart des produits de la pêche d'ici cinq ans. Par conséquent, les Canadiens pourront y exporter une plus grande quantité de poissons transformés, ce qui ne manquera pas de créer des emplois pour la population des provinces de l'Atlantique. En outre, une application plus rigoureuse des normes techniques en vigueur aux États-Unis permettra de réduire l'ampleur des problèmes causés par les réglementations sanitaires et les limites de possession touchant les pétoncles, le homard et les poissons de fonds.

L'industrie de la pomme de terre connaîtra elle aussi une plus forte croissance et un accès plus sûr au marché étasunien lorsque l'Accord entrera en vigueur. Les entreprises de transformation du Nouveau-Brunswick exportent beaucoup aux États-Unis. À l'heure actuelle, elle absorbent la moitié de la production locale, fournie par 600 producteurs qui emploient 2 500 personnes. Environ 60 pour cent des exportations de pommes de terre sont destinées aux États-Unis. L'abolition des droits de douane ne manquera pas d'accroître la compétitivité de ces produits.

Les producteurs de fruits et de légumes des provinces de l'Atlantique seront protégés pendant vingt ans par des mesures douanières spéciales que l'on pourra invoquer lorsque, le cas échéant, les prix seront anormalement bas. Les offices de commercialisation des produits laitiers, des volailles et des oeufs, de même que les contrôles d'importation relatifs à ces produits seront maintenus.

L'Accord de libre-échange favorisera le développement des exportations de pétrole et de gaz de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve, ainsi que celles de la raffinerie rénovée de Come-By-Chance.

Le Nouveau-Brunswick verra ses exportations d'électricité en Nouvelle-Angleterre augmenter de plus de 275 millions de dollars par an. Cette garantie d'accès

entraînera un développement de la production en même temps qu'une diminution des prix à la consommation. L'Accord de libre-échange laisse subsister l'exigence de la Commission nationale de l'énergie en ce qui a trait à l'obligation pour les exportateurs canadiens d'électricité d'offrir d'abord aux provinces voisines, dans des conditions analogues et pour un prix n'excédant pas les frais de production, leurs surplus d'électricité.

Les provinces de l'Atlantique exportent aux États-Unis des services dans des domaines tels que l'ingénierie, la gestion-conseil, le tourisme, les services informatiques, l'assurance et les services financiers. Toutefois, l'exclusion des transports de l'Accord signifie que l'extension à 200 milles de la limite des échanges côtiers ne s'appliquera qu'aux Canadiens.

TERRITOIRES

L'Accord de libre-échange sera bénéfique pour la population nordique de trois façons :

- il favorisera une diminution des prix à la consommation pour les habitants de ces latitudes;
- il favorisera une diminution des prix de revient des biens industriels et des exportations des entreprises qui y sont établies;
- il offrira une plus grande sécurité d'accès ainsi qu'une égalité de traitement aux produits du Nord exportés aux États-Unis et favorisera un règlement négocié des différends commerciaux.

L'Accord de libre-échange ne modifie en aucune façon le règlement relatif à l'appropriation des terres ancestrales, les programmes de promotion sociale ou les droits des autochtones.

À compter du 1^{er} janvier 1989, les droits de douane sur les fourrures et les vêtements fourrés ainsi que sur les minerais de tungsten et leurs concentrés seront éliminés. Les trappeurs du Nord peuvent donc s'attendre à voir le prix de leurs approvisionnements diminuer en même temps qu'augmenteront leurs ventes aux États-Unis. L'élimination des droits de douane sur les produits finis du secteur forestier ouvrira de nouvelles possibilités de commercialisation en Alaska. La réduction des droits de douane et l'élimination des obstacles non tarifaires favoriseront quant à elles les exportations de poisson frais et de poisson transformé en provenance du Nord.

L'Accord de libre-échange assure au Canada une sécurité d'accès aux marchés énergétiques des États-Unis. La demande accrue qui en résultera incitera les investisseurs à consacrer des ressources à la recherche et au développement de gisements pétroliers et gazifères dans le Nord. Les habitants de cette région devraient donc voir leurs possibilités d'emploi et de bien-être s'accroître.

La réduction des droits de douane sur les machines d'exploitation minière importées rendra la production de minéraux dans les régions nordiques plus compétitive tout en assurant à la production actuelle et future de ces régions un meilleur accès au marché étasunien.

AVANTAGES PAR SECTEUR

AGRICULTURE

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis pourrait favoriser la création d'une industrie agro-alimentaire d'exportation plus forte et plus diversifiée, en raison surtout d'un meilleur accès et d'une plus grande prévisibilité du marché étasunien. L'Accord de libre-échange élimine graduellement tous les droits de douane ainsi qu'un vaste éventail d'obstacles non tarifaires s'appliquant à l'agriculture. Il sauvegarde également le système de commercialisation dont jouissent les produits agricoles canadiens et fournit une marge de jeu suffisante pour permettre l'introduction d'un nouveau système d'encadrement de l'offre conforme aux droits et obligations définis par le GATT. Certains produits et certaines entreprises de transformation alimentaire devront subir des rajustements mais, globalement, l'agro-industrie et l'industrie alimentaire devraient bénéficier de l'existence de l'Accord.

Dans le secteur agricole, les principaux effets de l'Accord sont les suivants :

- possibilités d'exportation accrues d'huile de navette, d'huile de soya, de froment (blé) de haute qualité, d'avoine ainsi que de farine et de froment à pâtes;
- débouchés d'exportation accrus pour les animaux de boucherie finis de haute qualité ainsi que pour le boeuf et le porc également de haute qualité. Éventuelles possibilités accrues d'importation de bovins d'engraissement pour accroître les cheptels canadiens et, ce faisant en augmenter la productivité et accroître le marché intérieur des céréales fourragères;
- aucun effet sur le système d'encadrement de l'offre des produits laitiers n'est à prévoir. Les contrôles à l'importation dont une vaste gamme de produits laitiers font actuellement l'objet ont été maintenus et parfois élargis;
- dans le domaine de l'horticulture, on doit prévoir des avantages pour un certain nombre de produits, le statut quo pour le plus grand nombre et certains ajustements pour un très petit nombre d'entre eux (les raisins, par exemple). On doit surtout prévoir un accès plus sûr au marché des États-Unis pour les pommes de terre de table et les pommes de terre transformées ainsi qu'une demande plus forte sur le marché étasunien pour les différentes variétés de choux (brocoli, choux de Bruxelles et chou-fleur), les navets, les oignons et les condiments, le maïs sucré et les concombres de serre anglais;
- il n'y a pas de changement à prévoir dans les recettes de la vente des produits primaires du secteur de la volaille et des oeufs en raison de la réduction des droits de douane puisque les contrôles à l'importation sont maintenus, encore que les contingents à l'importation des poulets, des dindes et des oeufs seront légèrement augmentés au profit des entreprises de transformation alimentaire.

PÊCHES

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis sera très bénéfique pour l'industrie canadienne des pêches. Ainsi, il aura pour effet :

- d'améliorer l'accès des produits des pêches canadiennes au vaste marché des États-Unis. Les réductions de droits de douane donneront aux exportateurs canadiens de poisson un avantage sur leurs concurrents étrangers et, outre des emplois, créeront des possibilités de débouchés pour une quantité accrue de produits canadiens possédant une valeur ajoutée supérieure;
- de venir en aide aux exportateurs canadiens de poisson grâce à son mécanisme de règlement des différends. En effet, grâce à l'Accord, les exportateurs canadiens seront assurés que les mesures antidumping ou compensatoires seront jugées strictement en vertu de la loi et sur la base des faits pertinents. Ainsi, outre qu'elle sera facilitée par le nouveau mécanisme de règlements, la défense des intérêts lésés sera à la fois moins longue et moins onéreuse;
- d'atténuer les obstacles inhérents aux règlements et à la procédure administrative américaine. Le Canada et les États-Unis se sont engagés à éliminer les barrières techniques qui freinent leurs échanges;
- de conserver au ministre des Pêches et des Océans la prérogative de s'assurer que les Canadiens bénéficient des retombées de l'industrie canadienne des pêches. L'Accord de libre-échange ne garantit aux navires de pêche étasuniens aucun accès direct ou indirect aux stocks de poisson canadiens; et
- de conserver au gouvernement canadien la marge de manoeuvre qui est la sienne en ce qui a trait à la mise en oeuvre des programmes de développement régional et des programmes sociaux, tels que l'assurance-chômage, dont bénéficie l'industrie canadienne des pêches et qui ne seront pas touchés par l'Accord.

Le Canada est un chef de file mondial dans le domaine de l'industrie des pêches, laquelle constitue le principal gagne-pain de centaines de petites localités côtières d'un bout à l'autre du Canada. En redéfinissant les règles et les procédures d'échange entre le Canada et son plus important partenaire commercial, l'Accord de libre-échange contribuera à renforcer le potentiel de croissance future de l'industrie des pêches.

SECTEUR FORESTIER

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis apportera des avantages importants à l'industrie forestière canadienne, qui se compose principalement de trois groupes de produits.

Le premier groupe comprend les produits primaires (bois d'oeuvre, pâte de papier, papier journal et bardeaux) qui ont été exportés aux États-Unis en franchise pendant un certain nombre d'années. Ces dernières années, les fabricants de produits primaires ont été touchés de plein fouet par le protectionnisme américain, ayant dû faire face à deux enquêtes visant l'imposition de droits compensateurs sur le bois d'oeuvre

résineux et à l'application par l'Administration américaine de droits provisoires sur les bardeaux. Ainsi, ces producteurs seront les premiers bénéficiaires de la nouvelle sécurité d'accès au marché des États-Unis ainsi que de ce mécanisme de règlement des différends commerciaux plus rigoureux et plus expéditif préconisé par l'Accord de libre échange. Les produits primaires constituent à l'heure actuelle plus de 85 pour cent des exportations de produits forestiers canadiens à destination des États-Unis.

Le deuxième groupe de produits comprend les produits forestiers intermédiaires ou à valeur ajoutée supérieure tels que le papier, le carton, le waferboard, les panneaux de particules et les contreplaqués consommés sur le marché intérieur ou exportés. L'élimination des droits de douane sur ces produits créera de nouveaux débouchés d'exportation aux États-Unis et permettra aux fabricants canadiens qui ne sont pas encore entièrement compétitifs sur le plan international d'accroître et de moderniser leur capacité de production, ou d'exploiter de nouveaux "créneaux".

Les deux groupes de produits susmentionnés sont des groupes de produits à forte teneur en capital. Le climat d'investissement plus serein que procure l'Accord de libre-échange jouera un rôle important pour permettre aux entreprises canadiennes de se procurer les investissements majeurs nécessaires pour se moderniser, augmenter leur productivité et, au besoin, assurer leur restructuration ou leur réorientation industrielle au cours de la prochaine décennie.

Le troisième groupe de produits comprend les produits tels que les papiers et les cartons transformés, les emballages, les papiers tissés, les fenêtres, les portes, les armoires de cuisine et les moulures, c'est-à-dire des produits dont les produits primaires constituent les matières premières. Les échanges bilatéraux entre le Canada et les États-Unis dans ce domaine n'ont jamais été très importants. Les fournisseurs canadiens, dont la taille et les installations sont d'une envergure nettement inférieure à celle de leurs concurrents américains, desservent principalement le marché intérieur canadien. Certaines de ces entreprises devront s'ajuster à la nouvelle situation concurrentielle qui, en même temps, créera de nouveaux débouchés pour certains produits canadiens sur le marché des États-Unis. Les entreprises canadiennes de ce secteur joueront d'une période de transition de cinq ou dix ans pour procéder aux ajustements nécessaires et tirer partie des nouvelles possibilités.

MINÉRAUX ET MÉTAUX

Les échanges du Canada dans le domaine des minéraux se font principalement avec les États-Unis. En 1986, près de 60 pour cent des exportations et plus de 70 pour cent des importations de minéraux et de métaux se faisaient avec les États-Unis. L'industrie canadienne est fortement orientée vers l'exportation et jouit déjà dans une large mesure d'un régime bilatéral de libre-échange.

L'Accord de libre-échange bénéficiera à l'industrie canadienne des minéraux et des métaux. Certains de ces avantages seront immédiats tandis que d'autres, résultant des effets en profondeur de l'Accord, ne se concrétiseront que dans les années 1990. Les principaux avantages de l'Accord pour ce secteur sont les suivants :

- un accès plus sûr au marché étasunien grâce au mécanisme de règlement des différends commerciaux;
- transformation plus poussée des minéraux et des métaux avant exportation par suite de la désescalade des droits de douane;

- spécialisation accrue des installations et des produits canadiens, sous réserve d'ajustements mineurs, par suite de l'élimination bilatérale des droits de douane;
- nouveaux débouchés pour certains produits au fur et à mesure que les droits de douane des niveaux intermédiaire et supérieur du marché américain seront éliminés ainsi que pour certains services spécialisés ayant trait à l'exploration et à la production minière; et
- la création d'une industrie canadienne plus compétitive sur le plan international au fur et à mesure que l'élimination des droits de douane touchant certains intrants entraînera une diminution des coûts d'investissement et de production.

L'Accord de libre-échange dans le domaine des minéraux et des métaux renferme des avantages pour la plupart des régions du Canada, surtout celles qui possèdent en abondance l'énergie électrique nécessaire à leur transformation, mais également celles qui sont spécialisées dans la production et la transformation de certains minéraux. Ces avantages revêtiront la forme de gains dans les domaines du revenu, des profits, des investissements et de la production.

L'Accord de libre-échange ne compromettra pas la capacité des Canadiens à gérer leurs propres ressources minières. Ainsi, les provinces continueront d'exercer les responsabilités qui sont les leurs en ce qui a trait à la rapidité et aux conditions d'exploration, de développement et d'exploitation de ces ressources.

ÉNERGIE

Dans le secteur énergétique, le libre-échange est déjà aujourd'hui presque une réalité. Ainsi, l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis a, dans une large mesure, pour effet d'officialiser une situation qui existe depuis 1984, par suite d'une série de modifications qui ont été apportées à la politique et à la réglementation dans le domaine de l'énergie. Il suit l'orientation adoptée pour la conduite de la politique énergétique canadienne au cours des dernières années.

Les résultats les plus immédiats de l'Accord dans le domaine énergétique se feront principalement sentir dans le secteur du pétrole et de l'uranium et, à un moindre degré, dans celui de l'électricité. À long terme, les avantages intangibles et indirects de l'Accord seront beaucoup plus importants et se feront sentir de la façon suivante :

- un accès plus sûr au marché étasunien fournira au secteur énergétique canadien la possibilité de développer pleinement son potentiel, de produire des recettes accrues et de créer des emplois;
- la confiance accrue des investisseurs engendrée par une plus grande stabilité de l'environnement commercial favorisera le développement des ressources énergétiques canadiennes;
- les possibilités d'économies d'échelle accrues engendrées par l'Accord faciliteront vraisemblablement la mise en oeuvre de certains méga-projets tels que, par exemple, la construction d'importants oléoducs, ce qui aura pour effet de réduire les coûts et les risques que devront assumer les consommateurs canadiens.

L'Accord de libre-échange reconnaît l'antériorité de la politique canadienne en matière d'investissements étrangers dans le secteur énergétique et veille par conséquent à conserver au gouvernement sa capacité de promouvoir une forte présence canadienne dans ce secteur. L'Accord ne contient également aucune mesure susceptible de compromettre la sécurité énergétique du Canada ou la capacité de ce dernier à développer et à gérer ses propres ressources énergétiques.

INDUSTRIES MANUFACTURIÈRES

En dépit du fait qu'elles jouissent déjà d'un haut degré de libéralisme au niveau des échanges, les industries canadiennes du secteur manufacturier tireront elles aussi certains avantages de l'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis. Certains de ces avantages seront immédiats. D'autres, au contraire, ne se concrétiseront que vers les années 1990 et au-delà, c'est-à-dire lorsque la libéralisation des échanges aura agi en profondeur sur notre économie.

Voici la liste des principaux avantages que les industries canadiennes du secteur manufacturier pourront retirer de l'Accord de libre-échange :

- un accès plus sûr au marché étasunien grâce aux dispositions négociées sur les mesures d'urgence en matière d'importation et au mécanisme de règlement des différends;
- dans la plupart des industries manufacturières, l'abolition des droits de douane constituera la mesure la plus importante sur la voie de l'abolition des obstacles aux échanges. Toutefois, des droits de douane seront maintenus pour les produits provenant de pays tiers, ce qui créera une préférence pour les produits canadiens sur le marché étasunien;
- une plus grande spécialisation des installations et des produits ainsi qu'une productivité et une rentabilité industrielle accrues au fur et à mesure que les droits de douane seront abolis et que les industriels des deux pays procéderont à une rationalisation plus poussée de leur exploitation;
- la création de nouvelles possibilités de débouchés pour de nombreux produits et certains services spécialisés de production et d'après-vente;
- la création d'une industrie canadienne plus compétitive sur le plan international au fur et à mesure que l'abolition des droits de douane sur certains intrants se traduit par une baisse des coûts d'investissement et de production;
- la création dans l'ensemble de l'Amérique du Nord d'un environnement dont la stabilité et la prévisibilité favoriseront l'investissement;
- les possibilités accrues de mettre à profit les derniers développements en matière de technologie, de gestion et de commercialisation; et
- les possibilités accrues d'identification et d'exploitation de nouveaux créneaux, procédés de fabrication et produits.

L'Accord ne modifiera en rien l'aptitude des Canadiens à gérer leurs propres affaires. Ainsi, les entreprises canadiennes continueront d'exercer les responsabilités qui sont les leurs en ce qui a trait à la rapidité et aux modalités des changements qui s'imposent à elle et, pour ce faire, il leur incombera d'intégrer les perspectives ouvertes par l'Accord à leur processus de prise de décision.

INDUSTRIE AUTOMOBILE

En 1986, les ouvriers canadiens de l'automobile ont produit pour près de 37 milliards de dollars d'automobiles, de camions, de pièces de rechange, de pneus et de remorques. Globalement, l'industrie automobile est la plus importante industrie manufacturière au Canada. Elle est également la plus importante industrie d'exportation canadienne. Pour le seul marché des États-Unis, les exportations de l'industrie automobile canadienne ont, en 1986, atteint plus de 34 milliards de dollars, ce qui représente un tiers de toutes les exportations canadiennes.

L'industrie automobile canadienne est un gigantesque moteur de croissance. Entre 1985 et 1987, le Canada a investi 3 milliards de dollars dans des usines d'assemblage et de production de pièces d'automobile. Cela constitue une importante poussée pour l'économie canadienne. Plus de 140 000 Canadiens sont employés directement par l'industrie automobile. D'autres travaillent pour des entreprises qui fournissent aux constructeurs d'automobiles les métaux, caoutchoucs, textiles, vitres et plastiques dont ils ont besoin. Enfin, un nombre important de Canadiens gagnent également leur vie à produire, vendre ou réparer des accessoires d'automobiles.

L'industrie automobile est redevable d'une part importante de sa prospérité aux conditions d'échange fructueuses créées il y a 23 ans par le Pacte de l'automobile auquel le Canada et les États-Unis se sont portés parties en 1965. L'actuel Accord de libre-échange a été conçu dans le même esprit que le Pacte de l'automobile auquel il a emprunté certaines assises anciennes et dont il entérine les sauvegardes. Le Pacte automobile porte sur les nouveaux véhicules construits par les trois grands - Chrysler, Ford et General Motors - ainsi que ceux provenant de Volvo et d'un certain nombre de constructeurs de camion. Il porte non seulement sur les véhicules neufs, mais également les pièces d'origine. Ainsi, en vertu du Pacte de l'automobile, les constructeurs susmentionnés peuvent importer des produits en franchise de douane de n'importe quel pays pourvu qu'ils respectent les exigences concernant les sauvegardes.

Dans dix ans, les produits automobiles importés des États-Unis entreront au Canada en franchise de douane. Toutefois, les trois grands constructeurs devront continuer de satisfaire aux exigences relatives aux sauvegardes s'ils veulent continuer de pouvoir importer en franchise de douane des produits fabriqués à l'extérieur de l'Amérique du Nord. Cet avantage de la franchise de douane, qui représente à l'heure actuelle une économie d'environ 300 millions de dollars, constitue une incitation majeure de la part des trois grands à continuer de se plier aux normes canadiennes.

L'Accord de libre-échange a introduit une nouvelle règle des plus rigoureuse quant à l'origine des véhicules pouvant faire l'objet de cette franchise de douane. Combinée au maintien des exonérations de droits de douane sur la production, cette nouvelle règle créera de nouveaux débouchés pour les fabricants canadiens de pièces d'automobile et, par conséquent, de nouveaux emplois pour les Canadiens.

À l'heure actuelle, les Canadiens ne peuvent pas importer des véhicules usagés des États-Unis, sauf s'il s'agit de véhicules de collection. L'Accord de libre-

échange fera progressivement disparaître cette interdiction à l'importation des automobiles usagées.

Le Canada et les États-Unis se doteront d'un comité sélect qui aura pour mandat d'évaluer l'industrie automobile nord-américaine et qui pourra faire aux gouvernements et à l'entreprise privée des recommandations susceptibles de permettre aux constructeurs d'automobiles d'être plus compétitifs sur le marché intérieur et les marchés étrangers.

SERVICES

L'Accord de libre-échange entre le Canada et les États-Unis définit le cadre des échanges entre les deux pays en ce qui a trait à une vaste gamme de services.

Les services constituent le secteur le plus vaste de l'économie canadienne. En 1986, il fournissait à lui seul plus de 70 pour cent de l'activité économique canadienne et quelques 76 pour cent des emplois. Les exportations canadiennes de services à destination des États-Unis ont totalisé en 1986 quelque 13,5 milliards de dollars, ce qui représente environ 60 pour cent du total de nos exportations de services.

L'Accord de libre-échange fournit une série de règles touchant l'exportation d'un grand nombre de services, principalement dans les secteurs du commerce et du tourisme. En outre, certaines annexes sectorielles spéciales définissent les conditions générales régissant les services architecturaux, le tourisme, les services informatiques et les services de télécommunications élargis.

Le gouvernement du Canada et celui des États-Unis ont convenu de s'opposer à l'avenir à toute discrimination dans leur pays respectif à l'égard des services provenant de l'autre pays. Compte tenu de la relative ouverture qui caractérise actuellement les échanges bilatéraux, cet engagement fournira aux Canadiens qui oeuvrent dans certaines industries de service une liberté d'échange dont ils jouissent déjà dans d'autres de ces industries.

L'Accord de libre-échange conserve aux institutions financières du Canada et des États-Unis la liberté d'accès aux marchés transfrontaliers dont elles jouissent déjà en plus de leur offrir de nouvelles perspectives de concurrence dans le domaine du placement des valeurs et dans celui des services financiers.

Les dispositions de l'Accord concernant l'entrée temporaire permettront aux négociants en biens et en services de bénéficier d'une plus grande facilité d'accès. De telles dispositions, qui sont essentielles pour les échanges de service, contribueront à éliminer un handicap majeur à la liberté d'action des Canadiens en matière d'échanges bilatéraux.

L'Accord de libre-échange aura également une incidence positive indirecte sur le secteur canadien des services. En effet, au fur et à mesure que, sous l'effet du libre-échange, l'activité économique prendra de l'essor, la demande de service ne pourra que s'accroître, ce qui ne manquera pas de créer de nouvelles possibilités d'emploi (que le Conseil économique du Canada évalue à environ 180 000 dans le seul secteur des services).

L'Accord de libre-échange ne s'applique pas aux services fournis par les gouvernements dans le secteur de la santé, de l'éducation et des services sociaux. Sont également exclus de l'Accord les industries culturelles, les soins des enfants, les transports et les télécommunications de base, ainsi que les prestations des médecins, des dentistes et des avocats.

doc
CA1
EA
88S71
EXF

.b2173025 (E)
.b2173062 (E)

SUMMARY

BENEFITS OF THE CANADA-UNITED STATES FREE TRADE AGREEMENT



TRADE:
Securing
Canada's
Future

Canada

SUMMARY

BENEFITS OF THE CANADA - U.S. FREE TRADE AGREEMENT

The Canada-U.S. Free Trade Agreement will, upon implementation, bring substantial benefits to all regions of the country, and all major sectors of the Canadian economy. The following is a summary of these benefits as identified through recent analyses of the impact of the Free Trade Agreement.

ECONOMIC BENEFITS

MACRO-ECONOMIC BENEFITS

The study by the Department of Finance assesses the overall economic benefits likely to result from the Canada-U.S. Free Trade Agreement. The key conclusions are:

- the Agreement will raise Canadian real income by at least 2.5 percent in the long term. This represents a permanent increase in total real income of about \$450 per year for every Canadian or \$1800 for a family of four;
- this 2.5 percent real income gain likely underestimates the economic benefits from the Agreement. Additional benefits, which are difficult to measure, will result from freer trade in services, liberalized conditions for cross-border investments, more secure access to the U.S. market, and a more flexible and more innovative Canadian economy;
- the income gain will result from lower consumer prices, exploitation of economies of scale, lower cost of intermediate goods imported from the U.S., and a more efficient allocation of resources in the economy;
- output will rise in all broadly defined sectors: by 10.6 percent in manufacturing; by 2.1 percent in the primary sector; and by about 1 percent in services. Even most of the more highly protected industries will expand;
- the economic benefits from the Agreement will become apparent shortly after its implementation. By 1993, 120,000 net new jobs could be created, with the number of new jobs continuing to grow thereafter.

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

NON - CIRCULATING /
CONSULTER SUR PLACE

JUN 2 1988

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHEQUE DU MINISTERE

43-248-691 (e)
43-248-693 (f)

CONSUMER BENEFITS

Canadian consumers will benefit significantly from the Canada-U.S. Free Trade Agreement. The elements of the Agreement benefitting consumers are:

- the removal of tariffs and other barriers to the importation of U.S. products will result in lower prices and greater choice for Canadian consumers;
- Canadian-made products will also be lower in price because of reduced manufacturing costs for Canadian industry, increased competition and larger scales of production, made possible by unimpeded access to the U.S. market;
- preservation of technical standards ensuring bilingual labelling, prohibition of hazardous products, etc; and
- elimination of certain quantitative restrictions, e.g. U.S. used automobiles.

For Canadian consumers:

- the cost of living of low-income families will decline by about three percent or \$255 to \$395 a year (averaging about \$325 a year);
- the cost of living of middle- and high-income households will decline by about two percent or \$612 to \$949 a year (averaging about \$800 a year);
- the average family of four will save between \$85 and \$130 annually on food expenditures; and
- the typical middle-income family will pay \$5,000 to \$8,000 less to establish and furnish a home.

WOMEN

Canadian women will benefit significantly from the Canada-U.S. Free Trade Agreement. As workers, entrepreneurs and consumers, women are major contributors to the Canadian economy and can expect a substantial share of the opportunities and benefits generated by free trade.

The Free Trade Agreement will eliminate tariffs, reduce other trade barriers, and provide a more stable and predictable environment for trade and investment in North America. The Agreement will therefore expand opportunities and options for women throughout the economy:

- for women, free trade will mean increased employment opportunities. In the service sector, where 84 percent of employed women work, women can anticipate new opportunities to advance their careers. In the manufacturing sector, more efficient and competitive industries will mean more and better jobs for women. Growth in the primary industries will expand opportunities for women in non-traditional occupations;

- for Canadian farm women, the Free Trade Agreement will improve access for agricultural products to the U.S. market and in so doing, make that access more secure;
- women entrepreneurs, whose numbers and successes continue to grow, will benefit from new business opportunities;
- women as consumers will find that the Agreement's elimination of tariffs will result in more competitively priced products and a wider selection of quality goods and services; and
- finally, the economic growth created by free trade will mean an expanded financial foundation for our social programs.

REGIONAL BENEFITS

All regions will benefit, with real income gains ranging from 2.3 percent in the Atlantic Region and Quebec to 2.7 percent in Ontario. Central Canada will benefit from the expansion of the manufacturing sector. Other regions will benefit from lower prices for manufactured goods, the greater scope for further processing their resources and improved prospects for diversifying their economies.

BRITISH COLUMBIA

B.C. is a major exporter, not only to the U.S., but also to the rest of the world. In 1986, the province exported \$13.5 billion worth of goods, of which \$6.3 billion, or 51 per cent went to the U.S.

B.C.'s forest products industry accounts for 45 per cent of the province's exports. The industry has been subject to much harassment in the past from U.S. trade actions. The industry should benefit from the new dispute settlement provisions.

The Agreement will restore the U.S. duty-free treatment of western red cedar shingles when current emergency tariffs on the product are terminated. Canada will also retain its controls on log exports, preserving jobs in B.C. mills.

In 1986, B.C. exported \$103 million worth of fish products to the U.S., which represented 18 per cent of its total production. The Free Trade Agreement is a good deal for B.C.'s 19,000 fishermen and 50 processing plants in the province.

Energy is a key factor in the B.C. economy. B.C. is Canada's largest coal producer, second largest gas producer, and third largest oil producer. B.C. exports of hydro-electric power to the western U.S. are assured under the Agreement. Secure and expanding markets in the U.S. mean new investment in B.C. energy resources. This means jobs and energy security in the province.

The province will gain major benefits from the removal of U.S. market access barriers for Canadian shipments of electricity, crude oil, refinery products and other energy exports. The U.S. will require the Bonneville Power Administration to treat B.C. Hydro in the same way as U.S. utilities located outside the Pacific Northwest as far as access to power transmission lines is concerned, letting B.C. sell hydro power in California.

There are real benefits in the Agreement for B.C.'s manufacturing sector. For newsprint producers, access to the U.S. market is secured, and with the elimination of tariffs, B.C. logging and sawmill equipment manufacturers will be able to compete more effectively in the U.S. market. B.C. manufacturers of electronics, particularly telecommunications equipment and software, will also benefit from the removal of tariffs.

B.C. competitive suppliers will have greater access to the U.S. market in activities such as fisheries, environmental and resource sciences, engineering, maritime defence and offshore exploration.

During the transition period for tariff elimination, tariffs can be temporarily restored if the industry is being injured by imports. For horticultural products, the transition period is 20 years.

There will be adjustment by both the B.C. wine industry and grape growers as a result of the Agreement. The Government, with the industries and the province, has begun the process of assessing the impact on the sector's competitiveness and developing a special adjustment package.

PRAIRIES

The U.S. is by far Alberta's largest export market, accounting for about 75 per cent of its total exports. These exports were worth more than \$10 billion in 1986, of which 50 per cent were natural gas and crude petroleum. In 1986, 47 per cent of Saskatchewan's exports went to the U.S., mostly potash, uranium, petroleum, grains and oilseeds, and over 56 per cent of Manitoba's exports go to the U.S. in the form of primary resources and finished manufactured goods.

As a result of the removal of tariffs under the Canada-U.S. Free Trade Agreement, Prairie livestock producers will be more competitive in the U.S. market. So will producers of grains, oilseeds and potatoes.

Exemption from U.S. meat import laws will give Prairie beef producers greater and more secure access to the U.S. market.

The Agreement's dispute settlement mechanism will ensure that Prairie farmers and food processors receive fair treatment when faced with U.S. trade actions.

The Agreement promotes the building of energy reserves through competitive prices, flexible markets and a strong and vibrant industry. For Alberta's oil and gas industry this means greater security for exports to the U.S. For Saskatchewan, the Agreement means elimination of the protectionist threat against the \$300 million worth of uranium exports to the U.S., and the Agreement secures Manitoba's electricity exports to the U.S. Mid-West.

The Prairie Provinces will also benefit because the Agreement relaxes rules that restrict energy trade between Canada and the U.S. The U.S. will not be able to restrict quantities or impose special energy taxes.

The Prairie Provinces will be able to process more raw materials because it will be more economic to do so. This means more jobs in forestry, metal products and chemicals. With 75 per cent of Alberta's petrochemical exports going to the U.S.,

removal of the tariff will provide jobs as the industries' competitive position in the U.S. market improves.

Manitoba clothing manufacturers will also benefit from improved access to the big U.S. market. U.S. buyers now purchase 81 per cent of production.

Services are the fastest growing part of the economy in both Canada and the U.S. Their share of Canada-U.S. trade keeps rising. The Prairie Provinces are strong in petroleum, chemical and mining engineering, resource science, management consulting, accounting, computer services and insurance and banking. The services agreement guarantees the Service Sector its current high level of access to the U.S.

ONTARIO

Ontario's lifeblood is trade. The province exported over 30 per cent of goods produced in the province in 1986. That amounted to \$56.2 billion, or more than \$6,000 per person. Ontario's major exports are:

- cars, trucks and auto parts
- precious metals
- office machines and equipment
- newsprint
- telecommunications equipment
- machinery
- aircraft parts
- services, such as banking and insurance

Ontario has close links with the U.S. economy. Fully 90 per cent of all Ontario exports go to the U.S., while 83 per cent of Ontario's imports come from south of the border.

Auto trade with the U.S. is Ontario's biggest export business. In 1986, the province exported \$31 billion worth of cars, trucks and parts to the U.S. - 55 per cent of Ontario's total sales to the U.S. Under the Canada-U.S. Free Trade Agreement, the Auto Pact and its safeguards remain in place. Even though, after the transition period, the tariff will have been eliminated on products of U.S. origin, Auto Pact companies will still have to meet the requirements to retain their eligibility for duty-free imports from third countries. The new and tougher North American content requirement will encourage vehicle assemblers, particularly those from third countries, to purchase more parts from Canadian and U.S. manufacturers. This will mean more jobs for Canadians.

The elimination of U.S. and Canadian tariffs by 1998 will allow other Ontario industries the same opportunity of lower costs and increased productivity that the Auto Pact achieved in that sector over the past 23 years. The resulting drop in costs will make Ontario manufactured products more competitive in the U.S., and more competitive as well at home and in third country markets.

Lower costs and secure access to a market of 230 million consumers is a powerful motivator for new investment. Not only export dependent Ontario industries, such as forestry or high technology products, will benefit. Other important Ontario industries such as clothing, textiles or machinery will also have the opportunity to exploit the world's richest market on a preferential basis compared to their overseas competitors.

Canadian farmers export almost \$4 billion annually in agricultural products to the U.S. Ontario ranks first in farm cash receipts nationally and the bulk of Canada's food processing industry is located in the province. Ontario is a main producer of almost all major livestock and horticultural products produced in Canada. It is the most important producer of corn, soybeans and tobacco.

Ontario fruit and vegetable producers will be protected for 20 years by special tariff measures which can be invoked to assist them when prices are abnormally low. Dairy, poultry and egg marketing boards will remain in place, as will the related import controls.

Removal of U.S. tariffs will make it easier for Ontario produce and processed food to enter the U.S. market, and exemption from U.S. meat import laws will benefit Ontario's beef producers and its meat processing industries.

The Agreement eliminates protective pricing and listing practices immediately for liquor, and phases them out for wine over seven years. Ontario consumers will benefit from lower prices and wider choice, and our world-class distillers have gained better access to the U.S. market. The Government, with the industries and the province, has begun the process of assessing the impact on the sector's competitiveness and developing a special adjustment package.

In the services sector, Ontario is strong in such areas as engineering, management consulting, telecommunications, computer services, and insurance and banking. The province has 40 per cent of Canada's professionals, including 2,000 architects, 32,000 engineers and scientists, and 18,000 management consultants.

QUEBEC

Over 75 per cent of Quebec's exports go to the U.S. In 1986, that amounted to \$16 billion. Quebec's major exports are:

- newsprint
- cars
- aluminum
- telecommunications equipment
- iron ore and concentrates
- softwood lumber and pulp
- railway and urban transit vehicles
- machinery and equipment
- electricity

Quebec's forest industry is heavily dependent on the U.S. market. In 1986, \$2.4 billion or nearly 90 per cent of the province's newsprint production crossed the border. Nearly all of Quebec's softwood lumber products, worth about \$626 million, were purchased by American buyers. More than half the wood pulp exports went to the U.S.

As with other wood-producing provinces, Quebec has felt the effects of U.S. protectionist forces, particularly with softwood lumber. The introduction of the new dispute settlement mechanism in the Canada-U.S. Free Trade Agreement will ensure that Quebecers receive fair treatment when faced with U.S. trade actions.

Resource-based products, such as chemicals, pulp and paper and other forest products, which have been affected by tariff barriers that discourage processing in Quebec, will benefit from U.S. tariff elimination.

Quebecers know that it takes huge sums of money to develop hydro power. By means of the Agreement on energy, we have secured the kind of market demand that we need to finance the further development of our energy supply base. As in the past, these investments to develop Quebec's hydro power will provide significant benefits to the Quebec economy, both in terms of low-cost energy to consumers and industrial benefits related to the development of the hydropower.

With over 60 per cent of Quebec agricultural and food-related exports going to the U.S., Quebec's agricultural sector stands to benefit from this agreement. More specifically, exemption from U.S. meat laws will benefit Quebec's beef and veal producers and its meat processing industries. Quebec's access to the U.S. market for cole and root crops will be significantly improved. However, Quebec's fruit and vegetable growers will be protected for 20 years by special tariff measures which can be invoked when prices are abnormally low. Moreover, Quebec's dairy and poultry producers will still be protected. The system of marketing boards and supply management schemes (including quotas on imports) and our related rights under the GATT remain intact.

Current regulations that require wines sold in Quebec's grocery stores to be bottled in Quebec also remain unchanged.

In the services sector, Quebec is strong in areas such as engineering, telecommunications, management consulting, computer services, insurance and banking, as well as tourism.

ATLANTIC

Trade is critical to Atlantic Canada's growth and prosperity. In 1986, New Brunswick exported \$2.6 billion in commodities, of which two-thirds went to the U.S. Nova Scotia exported \$2.1 billion, of which two-thirds also went to the U.S. Newfoundland exported \$1 billion in commodities, more than half to the U.S. Prince Edward Island shipped nearly \$147 million worth of goods, of which 60 per cent crossed the border.

Fish, agriculture, forest products, energy and minerals drive the economy of Atlantic Canada. Some 75,000 people work in these sectors. Their jobs depend heavily on exports. High U.S. tariffs on forest and fish products have prevented these industries from reaching their full potential in the past.

- Atlantic industries have felt the impact of U.S. protectionist trade laws, in such sectors as:
- New Brunswick softwood lumber, white potatoes and French fries;
- P.E.I. groundfish and white potatoes
- Nova Scotia tires, groundfish, salt cod and softwood lumber; and
- Newfoundland salt cod and groundfish.

Under the Canada-U.S. Free Trade Agreement, new binational ways of settling trade disputes will give Canadian exporters more secure access to the U.S. market, enabling them to compete on a sure and equal footing, and ensuring that the many benefits of the Agreement are not undermined in the future.

In addition to ensuring more secure access for Atlantic Canada's critical fish trade, the Agreement keeps current restrictions on foreign ownership in the fishery, ensuring Canadian control will be maintained. And it leaves in place our rights under *The Law of the Sea* to require that all fish caught in our economic zone must be landed in Canada. Provincial regulations, restricting the export of unprocessed fish to the U.S., have been unaffected.

Most U.S. tariffs on fish products will be gone in five years. This means Canadians will be able to process more fish before export. This will create jobs for workers in Atlantic Canada. Further, discipline on U.S. technical regulations will reduce problems caused by health regulations and possession limits which have affected exports of scallops, lobster and groundfish.

The potato industry can also look for further growth and sure access to the U.S. market when the Agreement comes into effect. 60 percent of potato exports go to the U.S. New Brunswick processors, who export heavily to the U.S., now take half the local production from 600 growers who employ 2,500 people. These products will be even more competitive when U.S. tariffs are removed.

Atlantic Canada's fruit and vegetable growers will be protected for 20 years by special tariff measures which can be invoked to assist them when prices are abnormally low. Dairy, poultry and egg marketing boards will remain in place, as will the related import controls in support of them.

The Agreement will facilitate future exports of Nova Scotia and Newfoundland oil and gas, including fuel from the rejuvenated Come-By-Chance refinery.

New Brunswick will expand exports of electricity to New England, worth over \$275 million a year. Secure access will lead to new production and lower prices to consumers. The trade agreement leaves in place the National Energy Board requirements that Canadian electricity exporters must cover their costs and offer the electricity to neighbouring provinces at the same price and under the same conditions.

Atlantic Canada exports services to the U.S. in areas such as engineering, management consulting, tourism, computer services, insurance and banking. However, the exclusion of transportation services from the Agreement means that extension of the coasting trade to the 200 mile limit can be retained exclusively for Canadians.

TERRITORIES

The Free Trade Agreement helps people in the North in three ways:

- it will lower consumer prices for Northerners;
- it will lower the cost of both imported industrial goods and northern exports;
- it will give northern goods secure and equal access to the U.S. market;
- and
- it will help settle trade disputes.

The Agreement does not change native land claims settlements, affirmative action programs or aboriginal rights.

Effective January 1, 1989, the tariff on fur and fur garments, tungsten ore and concentrates will be eliminated. Northern trappers can expect lower supply costs and

increased sales in the U.S. Removal of tariffs on finished forest products opens up new marketing opportunities in Alaska. Tariff cuts and the removal of non-tariff barriers will encourage more exports of fresh and processed fish from the North.

The Agreement gives Canada security of access to U.S. energy markets. The growth in demand that will result will provide the incentive and resources for finding and developing more oil and gas resources in the North. It sets the stage for more jobs and increased wealth for Northerners.

The tariff cuts on imported mining machinery will make Northern mineral products more competitive. The Agreement gives present and future mineral products from the North secure access to U.S. markets.

SECTORAL BENEFITS

AGRICULTURE

The Canada-U.S. Free Trade Agreement could lead to greater and more diversified agri-food exports, principally as a result of more secure and predictable market access. The Agreement gradually eliminates all tariffs and addresses a broad range of agricultural non-tariff barriers. It also safeguards Canadian agricultural marketing systems and provides flexibility for the introduction of new supply management systems consistent with GATT rights and obligations. There will be adjustment in some commodity areas and in the food processing industry, but overall the agricultural and food industries should do well under the Agreement.

Specific impacts in major agricultural sectors are:

- Potential for increased exports of canola oil, soybean oil, high quality wheat and oats, and milling and pasta wheats.
- Increased export market opportunities for high quality finished cattle for slaughter, and for high quality beef and pork. Some possible opportunities for increased imports of feeder cattle to Canadian feedlots, which will improve capacity utilization and increase the domestic market for feed grains.
- No effect on the milk supply management system. Existing import controls on a broad range of dairy products remain in place and were recently widened in support of the milk supply management system.
- For horticulture, benefits for some specific commodities, no effects on most other commodities, and adjustment for a very few commodities (e.g. grapes). In particular, more secure access to the U.S. market for both table and processed potatoes, and expanded export opportunities for cole crops (broccoli, brussel sprouts and cauliflower), cabbages, carrots, onions and onion sets, sweet corn and English greenhouse cucumbers.
- No effect on primary producer returns for poultry and eggs from tariff reductions since import controls are maintained, although the import quotas for chicken, turkeys, and eggs will be increased slightly to the benefit of food processors.

FISHERIES

The Canada-U.S. Free Trade Agreement will be of significant economic benefit to the Canadian fishing industry. The Agreement will:

- improve Canadian access to the large U.S. market for fish. Tariff reductions will give Canadian fish exporters an advantage over competing exporters from other countries and create opportunities for increased Canadian processing of value-added products and increased employment;
- benefit Canadian fish exports through the dispute settlement mechanism. Exporters will be assured that anti-dumping and countervail cases will be judged strictly in accordance with the law and with all the relevant facts. The time and money spent in defending these cases will be lessened due to the existence of the dispute settlement process;
- curtail trade impediments arising from U.S. regulations and procedures. Canada and the United States are committed to work toward the removal of technical barriers to trade;
- leave intact the powers of the Minister of Fisheries and Oceans to ensure benefits are derived from our fish resources for Canadians. The Agreement provides no direct or indirect access to Canadian fisheries stocks by U.S. fishing vessels; and
- maintain the Government of Canada's ability to operate social and regional development programs which benefit the fisheries, such as the Unemployment Insurance Program. These programs are not affected by the Agreement.

Canada's fishing industry is a world leader. It is the mainstay of hundreds of small communities in coastal areas throughout Canada. In redefining the rules and procedures for trade with Canada's largest trading partner, the Agreement will strengthen the potential for future growth of the fishing industry.

FORESTRY

The Canada-U.S. Free Trade Agreement will be of significant benefit to the forest industry in Canada. Three major components make up Canada's forest industry.

The first group includes the primary producers (lumber, pulp, newsprint and shingles and shakes) who have operated in a duty-free environment with the U.S. for a number of years. The primary producers have faced the full brunt of U.S. protectionism in recent years with two countervail investigations of Canadian softwood lumber and temporary tariffs imposed by the U.S. Administration on shingles and shakes. The immediate benefits for these producers will be security of access and a more expeditious and predictable mechanism for resolving trade disputes. Primary products account for over 85 percent of current Canadian exports by forest producers to the United States.

The second group includes producers of higher value-added or intermediate forest products such as paper and paperboard, waferboard, particleboard and plywood that serve both domestic and foreign markets. Elimination of tariffs on these products will open up

new market opportunities in the United States and allow those Canadian companies that are not yet fully internationally competitive to modernize and expand productive capacity to world scale or to develop "niche" markets.

These two groups are highly capital-intensive. The more secure investment climate provided under the Agreement is important for securing the major capital investment required for modernization, productivity improvement, industrial restructuring and new capacity over the next decade.

The third group includes producers of converted products such as converted paper and paperboard, packaging, tissues, windows, doors, kitchen cabinets and mouldings that use primary products as their raw material inputs. Canada-U.S. bilateral trade in these products has been relatively low. Canadian producers serve primarily the domestic market and tend to be much smaller both in corporation size and plant scale than their U.S. counterparts. Some companies in this category will face adjustments to the new competitive environment. At the same time, new market opportunities will be created in some of these product lines in the U.S. and Canadian companies will have either a five- or ten-year transition period to make the necessary adjustments to take advantage of these opportunities.

MINERALS AND METALS

The largest proportion of Canada's mineral trade is with the United States. In 1986, the United States accounted for almost 60 percent of Canada's mineral and metal exports and over 70 percent of imports. The Canadian minerals and metals sector is heavily export-oriented and already enjoys a high degree of bilateral free trade.

Canada's minerals and metals sector stands to gain from the Canada-U.S. Free Trade Agreement. Some benefits will be immediate whereas others will be realized in the 1990s as the effects of the Agreement permeate the economy. The principal impacts of the Agreement for the sector are:

- more secure access to U.S. markets as a result of the dispute settlement mechanism;
- additional further processing prior to export of minerals and metals as tariff escalation is eliminated;
- greater plant and product specialization with minor adjustments in the Canadian industry as bilateral tariffs are eliminated;
- new market opportunities for many products as medium to higher level U.S. tariffs are eliminated and for specialized services related to mineral exploration and production; and
- creation of a more internationally competitive industry in Canada as the elimination of tariffs on certain inputs will lead to a decrease in investment costs and production costs.

The benefits from bilateral free trade in minerals and metals will accrue to most regions of Canada, especially those with abundant electrical energy needed to process certain minerals, as well as those with specialized mineral products and processing facilities. These benefits will take the form of increased income, profits, investment and output.

The Agreement will not alter the ability of Canadians to manage their mineral resources. The responsibility for determining the pace and conditions of mineral exploration, development and exploitation remains with the provinces.

ENERGY

For the energy sector, free trade is almost a reality today. The Canada-U.S. Free-Trade Agreement largely formalizes a situation which has been created since 1984 by a series of policy and regulatory changes. The Agreement is consistent with the direction in which Canadian energy policy has been evolving.

The most immediate benefits for the energy sector will occur mainly in the oil and uranium sectors and, to a lesser extent, the electricity sector. In the longer term, the intangible and indirect benefits are likely to be considerably more important. In particular:

- the more secure access to the U.S. market will provide the opportunity for the Canadian energy sector to realize its full potential to generate revenues and create jobs;
- the enhanced investor confidence, resulting from the creation of a more stable trading environment, will assist the development of Canadian energy resources;
- by improving the prospects for obtaining economies of scale, the Agreement could facilitate the development of certain mega-projects, for example, major pipeline projects, thereby reducing the costs and risks that have to be borne by Canadian energy consumers; and

Canada's foreign investment policy for the energy sector is grandfathered under the Agreement, and the Agreement does not compromise the government's ability to promote a strong Canadian presence in the energy sector. The Agreement also does not compromise Canada's energy security, or Canada's ability to develop and manage its energy resources.

MANUFACTURING

Canada's manufacturing industries, which already enjoy a high degree of bilateral free trade, stand to gain from the Canada U.S. Free Trade Agreement. Some benefits will be immediate. Others will be realized in the 1990s and beyond as the effects of trade liberalization permeate the economy.

Following are the principal benefits of the Agreement for the manufacturing industries:

- more secure access to the U.S. market as a result of the provisions negotiated on emergency import measures and the dispute settlement mechanism;
- for most manufacturing industries removal of tariffs will be the most significant change in trade barriers. Tariffs will remain in place, however, for products from third countries resulting in a preference for Canadian goods in the U.S. market;

- greater plant and product specialization and increased industry productivity and profitability as Canadian and U.S. tariffs are eliminated and producers on both sides of the border rationalize;
- creation of new market opportunities for many products and for specialized services related to production and after sales service;
- creation of a more internationally competitive industry in Canada as the elimination of tariffs on certain inputs leads to a decrease in investment costs and production costs;
- more stable and predictable investment environment in North America;
- improved opportunities for access to state of the art technology, management skills and marketing practices; and
- more scope for identification and exploitation of market niches and new production processes and products.

The Agreement will not alter the ability of Canadians to manage their affairs. The responsibility for determining the pace and conditions of change will rest with individual firms who will need to factor the FTA into their decision-making processes.

AUTOMOTIVE

In 1986, Canadian workers produced nearly \$37 billion worth of cars, trucks, auto parts, tires and trailers. That makes auto manufacturing Canada's biggest single business. It is also the biggest export earner. In 1986, we shipped over \$34 billion in auto products to the U.S. That's one export dollar in three.

Canada's auto industry is an immense engine of growth. From 1985 to 1987, \$3 billion was invested in auto assembly and parts plants. This gave huge spin-offs to our economy. More than 140,000 Canadians earn their living directly from the auto industry. Many work for companies that supply the automakers with metal, rubber, textiles, glass and plastic. Many more Canadians earn their living by producing, selling and servicing auto related products.

Much of our prosperity comes from 23 successful years operating under the Canada-U.S. Auto Pact, signed in 1965. Canada's FTA with the U.S. follows the spirit of the original Auto Pact. But it also builds on the older foundation. The Auto Pact and its safeguards will stay in place under Free Trade. The Pact covers new vehicles built by the Big Three automakers - Chrysler, Ford and General Motors - plus Volvo and a number of truck producers. It also includes original parts made for these producers. Under the Auto Pact, these companies can import duty-free from any place in the world as long as they meet the safeguard requirements.

Ten years from now imports from the U.S. will enter Canada duty-free. But the Big Three will still have to meet the safeguards if they want to import duty-free from plants outside North America. This duty-free benefit - currently worth \$300 million and growing - gives the Big Three a real incentive to keep meeting Canadian standards.

The FTA also incorporates a tough new rule of origin for vehicles to qualify for its duty-free benefits. This provision, combined with the retention of production duty remission incentives, will increase opportunities for Canadian parts makers. This will mean more jobs.

Canadians cannot now import used vehicles, other than antiques, from the U.S. The FTA will phase out the embargo on used autos.

Canada and the U.S. will set up a Select Panel to assess the North American auto industry. The Panel can propose policy changes to governments and private initiatives to improve automakers' competitiveness in domestic and foreign markets.

SERVICES

The Canada-U.S. Free Trade Agreement establishes a framework for trade in a wide range of services between the two countries.

Services represent the largest part of the Canadian economy, accounting for over 70 percent of the economy and 76 percent of employment in 1986. Canadian exports of services to the United States in 1986 amounted to \$13.5 billion or approximately 60 percent of the total of our service exports to all countries.

The agreement provides a set of disciplines covering a large number of service sectors, largely in commercial services and tourism. Special sectoral annexes apply the general framework to architecture, tourism, computer services and enhanced telecommunications services.

Both governments agree in the future not to discriminate against each other's service industries. Given the current relative openness in bilateral trade, this will guarantee Canadians the free trade they currently enjoy in many services sectors.

The Agreement also preserves the access that Canadian and U.S. financial institutions have to each other's markets and opens new areas of competition in securities underwriting and banking.

Provisions in the Agreement on temporary entry will ensure that business persons trading in goods and services will benefit from improved and easier border crossing. These provisions are critical to trade in services, and will eliminate a major irritant for Canadians in bilateral trade.

In addition, the Canada U.S. Free Trade Agreement will have a positive indirect impact on the Canadian service sector. As economic activity increases under free trade, the demand for services will increase, thereby creating more employment opportunities (the Economic Council of Canada evaluates job creation in the services sector at around 180,000 jobs).

The Agreement does not apply to services provided by governments such as health, education and social services. Excluded as well are cultural industries, child care, transportation, basic telecommunications and doctors, dentists and lawyers.